

# OBSERVATION DES MAMMIFÈRES DOMESTIQUES

Le mammifère domestique est soumis à l'observation pendant dix jours après le contact à risque. Ce laps de temps excède la période d'excrétion préclinique connue pour les chiens, les chats et les furets. Le MAPAQ communique avec le propriétaire pour lui demander d'observer son animal. À la fin de la période d'observation, le technicien en santé animale du MAPAQ vérifie auprès du propriétaire si l'animal est toujours en bonne santé. Toutefois, advenant une détérioration de l'état de santé de l'animal entre-temps, le propriétaire doit en aviser le MAPAQ, le vétérinaire-conseil jugera de la pertinence de recourir à l'analyse du cerveau de l'animal pour supporter son diagnostic. Si l'animal en cause est un mammifère domestique errant, le MAPAQ pourrait s'assurer qu'une observation quotidienne à distance soit faite.

*Source : Guide visant la prévention de la rage humaine, section 5.1.2*